

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 10
Absents : 04
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 07 Septembre 2018

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 07 Septembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} Septembre 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes BLOSSIER, LEJEUNE, LEROY et PINEL.

Mrs CATTELOIN, DESPRETZ, DOMENGE, GOMES DA COSTA et LEJEUNE.

Absents excusés : Mesdames BONNIN et LESCA- Messieurs LECOQ et RICHET.

Pouvoir : Madame LESCA donne pouvoir à Madame LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Martine PINEL.

Ouverture de séance : 20h08

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2018, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Point de situation.

- **Travaux d'extérieur en mairie :**

Lessivage de la partie tôle, peinture des poutres et colombages.

- **Elagage et abattage:**

Pour des questions de sécurité : élagage sur une partie de la « Rue du Pré Nicolas Roux », et frêne abattu dans la cour de l'école.

- **Tableau numérique à l'école :**

Connexion wifi du tableau numérique rétablie par l'installation d'un nouveau boîtier.

- **Enlèvement véhicule incendié :**

La société « Jory dépannage » est intervenue cet été afin de procéder à l'enlèvement et à la mise en fourrière d'un véhicule incendié à la sortie de Tumbrel, en direction de Monneville.

- **Atelier « confitures et pâtisseries » à Nougatine :**

Madame Le Maire remercie vivement Madame Carbon, habitante de Goupillon, pour l'organisation, à titre bénévole, d'un atelier « confitures et pâtisseries » avec les enfants de Nougatine.

- **Finitions d'enrobés à Tumbrel**, suite aux travaux réalisés dans le cadre du changement des canalisations d'eau.

- **Travaux d'éclairage public en cours :**

Le SE60 a commencé ses travaux de remplacement des lanternes fonctionnelles.

- **Fibre optique :**

Les travaux d'installation de la fibre optique ont débuté ; à la suite d'une ouverture à la concurrence, Orange arrive sur ce marché dans le département de l'Oise.

- **Contrôle Urssaf :**

La mairie de Neuville-Bosc est soumise à un contrôle de l'Urssaf au titre de l'année 2016 ; à cet effet, il a fallu constituer et transmettre un dossier complet aux services de l'Urssaf avant le 31 Août dernier. Ce dossier sera examiné à partir du 18 Septembre prochain.

- **Logiciels informatiques de la Mairie :**

A la suite des nouvelles réglementations concernant les collectivités territoriales, il est décidé de faire évoluer les logiciels informatiques :

1/ Installation du logiciel « Chorus pro » destiné à faciliter l'intégration des factures dématérialisées dans le logiciel comptable.

2/ Installation du logiciel « PASRAU » qui doit permettre la mise en place du prélèvement à la source et la gestion des déclarations fiscales afférentes.

3/ Dématérialisation des actes de l'état civil et intégration des registres de l'état-civil.

4/ Mise en place de la gestion de mails sécurisés, c'est-à-dire de courriers recommandés numériques.

- **Contrats d'assurances Groupama :**

Un nouveau plan d'assurance des collectivités nommé « Villasur III » vient d'être signé par Madame Le Maire.

Une économie de 2240 euros par an est ainsi réalisée pour une couverture équivalente. Une assurance complémentaire d'un montant de 117 euros par an, a été souscrite, afin de couvrir les élus et le personnel communal dans leurs déplacements professionnels avec leurs véhicules personnels.

- **Journées du patrimoine :**

Lors des journées du Patrimoine des 15 et 16 Septembre prochains, une exposition « des peintres impressionnistes de Giverny » se tiendra en l'église Saint-Martin de Neuville-Bosc. L'information est diffusée par le biais d'un flyer et également sur le site internet de la commune. Les tableaux exposés seront assurés pour la circonstance, et l'association PASS sera chargée de la surveillance de nuit (prestation à 180 euros TTC pour deux personnes sur deux nuits). Alain Lejeune propose de régler l'éclairage de l'Eglise de façon telle que celle-ci soit éclairée en continu le temps du week-end.

- **Rentrée scolaire :**

Juliette LEJEUNE présente les effectifs scolaires de la rentrée 2018-2019 :

Ecole de Monts :

- Petite section : 10 élèves ;
- Moyenne section : 5 élèves.
- Grande section : 9 élèves.

Ecole de Neuville-Bosc :

- CP : 1 élève.
- CE1 : 8 élèves.
- CE2 : 6 élèves.
- CM1 : 8 élèves.
- CM2 : 8 élèves.

Soit un total de 55 élèves contre 56 élèves l'an passé.

Un journaliste du « Parisien » est venu le jour de la rentrée, interviewer Madame Le Maire, Madame Auzou, la Directrice de l'Ecole Primaire de Neuville-Bosc ainsi que quelques parents et a rédigé un article explicatif concernant le maintien des rythmes scolaires.

2/ Opération façade : subvention communale.

Dans le cadre de l'embellissement des villages, la Communauté de Communes des Sablons subventionne les travaux de réfection de façade et de clôture (murs d'enceinte) de maisons anciennes à hauteur de 30% du montant total des travaux avec un plafond de 3000 euros. Le règlement de l'opération façade a été transmis par mail à chaque élu. La commune de Neuville-Bosc octroie jusqu'alors à ses administrés une

subvention supplémentaire de 10% du montant total des travaux avec un plafond de 1000 euros. Ces aides sont octroyées sans conditions de ressources.

Madame Le Maire propose de reconduire ce taux de subvention communale ; *Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite maintenir le taux à 10% avec un plafond de 1000 euros.*

3/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Fresnes l'Eguillon.

Lors de la séance du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fresnes L'Eguillon du 11 Avril 2018, le Président a proposé des modifications de statuts, qui ont fait l'objet d'une délibération transmise en Préfecture le 12 Juin 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Fresnes l'Eguillon.

4/ Indemnité Représentative de Logement des instituteurs : revalorisation 2018.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour la revalorisation de l'indemnité compensatoire des instituteurs non logés (IRL) pour 2018, sachant que celle-ci est fixée par arrêté émanant du département de l'Oise.

Madame Le Maire demande confirmation du vote du 16 Mars 2018 concernant la reconduction du taux de l'indemnité compensatoire des instituteurs non logés de 2017.

Le Conseil Municipal confirme son vote à l'unanimité.

5/ Communauté de Communes des Sablons : rapport d'activité 2017.

Jean-Pierre CATTELOIN rapporte l'essentiel des différentes rubriques évoquées dans le rapport d'activité sachant que la Com Com des Sablons regroupe 21 communes soit 36 923 habitants. Il est à noter que ce rapport est consultable en intégralité sur le site internet de la Com Com.

6/ Adhésion de la commune de Laboissière -en- Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin dernier acceptant la demande d'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-26 et L5211-18,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur cette adhésion ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

7/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons: intégration des compétences en matière de création de parking dans les communes de moins de 500 habitants et création de parcours de santé.

Madame le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont les Nonains
Commune nouvelle de Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Esches
Fresneaux Montchevreuil
Hénonville
Ivry le Temple
La Drenne
La Neuville Garnier
Lormaison
Méru
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons
Villotran

une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons – 2, rue de Méru.

Article 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie.

Protection et mise en valeur de l'environnement.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré - élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Assainissement.

Eau.

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville.
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département.
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons.
- Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - Châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville.
 - Mairies de Lormaison et de Méru.
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye.
 - Lavoirs de Fosseuse et de Monts.
 - Tour des Conti de Méru.
 - Réalisation et gestion d'un hôtel - restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru.
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle multifonction de Lormaison.
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers.
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
 - Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple.

- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons.
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale.
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous - bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements.
- Création des parcours de santé comprenant la réalisation du cheminement et la fourniture et l'installation des équipements sportifs à Lormaison, La Drenne et Ivry le Temple.

Article 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

- Le produit des impôts, taxes et redevances.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
- Le produit des emprunts.
- Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières.
- Les dons et legs qui auront été acceptés.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes.
- Toute autre recette prévue par la loi.

Article 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé de :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune.

- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants.

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont ies Nonains	1
Commune nouvelle de Bomel	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montcheweuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Drenne	3
La Neuville Gamier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Commune nouvelle de Saint Crépin	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	56

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

Article 7 : Le bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

Article 8 : Comptable Public

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

Article 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

8/ Classe découverte.

Monsieur Emmanuel Dauboin, Instituteur à l'école primaire de Neuville-Bosc sollicite la commune de Neuville-Bosc quant à la subvention d'un projet de classe découverte en 2019 pour les CM1 / CM2 (soit 12 enfants de Neuville-Bosc et 3 enfants de Monts). Ne connaissant pas la position de Monsieur Didier Bouillant, à la fois en tant que Maire de la commune de Monts et en tant que Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS), Madame Le Maire propose de reconduire la participation par enfant qui avait été votée lors du voyage scolaire de 2017 soit un montant individuel de 107.14 euros ; ceci correspond donc à une subvention globale de 1285.68 euros arrondie à 1290 euros pour les 12 enfants de Neuville-Bosc.

Cette proposition est votée à la majorité par les membres présents moins une abstention.

9/ Sécurité.

La commission sécurité s'est réunie le 28 Août dernier :

a/ Sécurité dans le hameau de Cresnes :

Il est rapporté que la politique actuelle de l'état en matière de gestion de la sécurité routière est désormais plus axée sur l'amende que sur les aménagements préventifs (diminution des subventions du Conseil Départemental). De plus, dès à présent, chaque demande de subvention en matière de sécurité routière, doit faire l'objet, au préalable, d'un diagnostic très coûteux (entre 7000 et 8000 euros) et d'une étude précise sur le déplacement des piétons et sur le nombre d'accidents. Compte-tenu des résultats du comptage de véhicules révélant que 85% des véhicules roulent à moins de 50 kms/heure, Monsieur Brard du cabinet ARCHANGE INGENIERIE trouve raisonnable de ne préconiser que la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 70kms en amont de l'entrée de Cresnes sur la départementale qui vient d'Hénonville. Madame Le Maire doit solliciter l'UTD de Méru quant à cette proposition.

b/ Sécurité à l'école primaire de Neuville-Bosc :

Certaines plaques du plafond des classes de l'école, endommagées par une fuite, ont été changées.

Pour des raisons de sécurité le portail de l'école doit être désormais fermé à clefs, après chaque rentrée et chaque sortie d'élève.

Pour gérer les retards, Cyril Domenge propose de faire réaliser trois devis pour la pose d'un « vidéo portier » avec ouverture à distance de l'actuel portail (pose d'une gâche électrique).

10/ Questions diverses.

a/ Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin Ibouvillers et Ivry Le Temple présentée par la société « Carrières Chouvet » :

Ce projet ainsi que le maintien, lors des cinq premières phases d'exploitation, de l'activité de production de béton, porté par un acteur local qui maintient et développe son activité depuis 1965, visent à poursuivre l'approvisionnement du marché local du Bâtiment Travaux Publics – BTP.

Les matériaux extraits sur la carrière, des sablons, sont essentiellement utilisés à des fins de remblais techniques dans les chantiers de VRD.

Aussi ce projet de renouvellement et d'extension de carrière permettrait de conserver des emplois directs et indirects sur le territoire, contribuerait de fait à la réduction des émissions de gaz à effets de serre puisque les matériaux seraient transportés sur de moindres distances et revêtirait en conséquence un caractère de développement durable. La carrière est située au lieu-dit « Les Bruyères » à 3.5 kilomètres au sud-est du centre-bourg de cette commune et à 85 mètres au sud des premières habitations du hameau de « Haillancourt ».

Une enquête publique est ouverte avec possibilité de consulter le dossier afférent dans les mairies des communes nommées ci-dessus ; Le Conseil Municipal de Neuville-Bosc est appelé à se prononcer sur ce dossier avant fin Octobre 2018 et est d'accord pour que le vote ait lieu en cette séance.

Les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents, moins 4 abstentions, adoptent une décision favorable à la réalisation de ce projet.

b/ Frelons asiatiques :

Alain LEJEUNE fait un point sur le développement permanent des frelons asiatiques. Il est convenu d'inclure sur le site internet de la commune le lien avec le site de l'INRA qui développe ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

La parole est donnée au public.

Aucune demande et/ou question à noter.

Le Maire
Annie LEROY

